



Paris, le 7 septembre 2007 - n°283/D130

Opportunité et conformité des enquêtes statistiques

L'article 1^{er} de la loi sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques prévoit que le programme de travail des services publics est établi par le Cnis. C'est un rôle fondamental du Cnis. Pour les services publics, la présentation de leur programme de travail devant le Cnis est une obligation.

Avant d'approuver les projets d'enquête qui lui sont présentés dans ce programme de travail, le Cnis doit s'assurer que :

- 1) le projet correspond bien à la demande publique,
- 2) les moyens utilisés sont appropriés et techniquement fondés.

Le premier point est traité en séance publique au cours des réunions des formations ou inter formations du Cnis (ou du Cries ou équivalent dans le cas d'une enquête régionale) et donne lieu à un **avis d'opportunité**.

Le deuxième est confié au Comité du label et donne lieu à un **avis de conformité**.

L'opportunité :

Il s'agit de s'assurer qu'il est opportun de réaliser l'enquête proposée. Pour cela on demande au service concepteur du projet de présenter l'enquête pour avis à la formation du Cnis devant laquelle il présente habituellement son programme de travail. Cette formation sera chargée de délivrer un avis d'opportunité. Si le projet est susceptible d'intéresser plusieurs formations du Cnis, il sera également présenté pour information à celles qui sont concernées, ou à l'inter formation correspondante. Les remarques émises par chacune d'entre elles pourront être prises en compte dans l'avis d'opportunité.

Le dossier présenté devra comporter toutes les informations nécessaires à un examen d'opportunité. Elles sont détaillées dans la « fiche de présentation d'une enquête statistique pour examen d'opportunité » fournie en annexe.

Il ne s'agit pas à ce stade de décrire l'enquête dans tous ses détails (ce sera fait plus tard pour le dossier soumis au Comité du label lorsque le projet sera dans une phase plus aboutie) mais de donner aux partenaires représentés au Cnis assez d'éléments pour pouvoir arrêter une position de principe, en premier lieu sur l'utilité publique mais également sur la charge qui pèsera sur les enquêtés (en particulier le temps de réponse au questionnaire) et sur les moyens financiers et humains mobilisés pour cette enquête.

Un intérêt tout particulier sera apporté en séance à l'examen de la composition des divers comités (scientifique, de concertation, de pilotage, de suivi...) afin que tous les partenaires concernés ou

intéressés puissent avoir la possibilité de présenter leur point de vue au cours des différentes phases d'élaboration du projet. Si l'enquête contient des questions très sensibles, il conviendra de ne pas rester à un niveau général mais d'être très vigilant sur l'opportunité de chacune des questions qui pourraient poser problème. Le cas échéant il pourra être nécessaire de demander au porteur du projet de revenir devant la formation pour présenter les résultats des concertations qui lui auront été demandées.

Dans le cas d'une enquête répétitive, le Cnis demande que le dossier soit réexaminé tous les cinq ans, ce délai pouvant éventuellement être raccourci ou allongé par le Comité du label qui le signifie dans l'avis de conformité.

Ce délai vise à ne pas laisser se perpétuer par simple routine des enquêtes dont l'utilité ne serait plus avérée ou dont la forme ne serait plus adaptée. Lorsqu'une enquête est examinée à nouveau après cinq ans de fonctionnement, il est demandé au porteur du projet de fournir un bilan des campagnes de collecte réalisées et des résultats produits. Ce bilan, destiné à permettre l'évaluation de l'enquête, doit être présenté lors de la nouvelle demande d'opportunité.

De l'opportunité à la conformité :

Après l'obtention d'un avis d'opportunité favorable, un dossier complet est présenté au Comité du label des enquêtes statistiques, sur le modèle du dossier type disponible sur le site du Cnis, dans un délai qui, sauf circonstances particulières, ne devrait pas dépasser l'année.

Le Comité du label fait appel à des experts méthodologues pour vérifier la qualité statistique du dossier (architecture générale, plan de sondage, questionnaire, techniques de redressement, qualité des lettres-avis, etc.).

Les experts de l'environnement juridique vérifient que toutes les règles en vigueur sont respectées (protection du secret statistique, dispositions prises pour l'accomplissement des éventuelles formalités préalables vis-à-vis de la Cnil, etc.). Lors de la réunion du Comité, toutes les questions soulevées par les experts et par les membres sont examinées.

Le Comité du label s'assure en particulier que le projet est bien conforme à l'avis d'opportunité délivré à l'enquête. Le projet présenté en opportunité étant en général beaucoup moins abouti que le dossier soumis au label, on n'exige évidemment pas une concordance exacte entre les deux mais le Comité du label s'attache à vérifier que le projet d'enquête qu'il examine est "loyal" vis-à-vis de la formation qui a statué sur l'opportunité et vis-à-vis de l'enquêté. Pour cela :

- le Comité du label vérifie que les objectifs du projet qui lui est présenté, ainsi que les thèmes abordés, ne sont pas trop éloignés de ceux de l'avis d'opportunité, même s'il ne se limite pas à la liste exacte de l'avis d'opportunité ;
- le Comité du label vérifie que les concertations annoncées ou demandées lors du débat d'opportunité ont bien été menées ;
- l'unité statistique enquêtée doit être la même au label et sur l'avis d'opportunité ;
- le champ de l'enquête ne doit pas avoir été étendu depuis l'avis d'opportunité (secteurs d'activité, taille de l'entreprise ou établissement...) ;
- les tests devront montrer que les limites fixées aux contraintes imposées aux enquêtés (temps maximum pour répondre au questionnaire, etc.) seront respectées ;
- la taille de l'échantillon peut varier entre l'avis d'opportunité et le label mais dans des limites raisonnables ;
- si l'enquête combine plusieurs modes de collecte (enquêteur + questionnaire auto administré, enquêteur puis téléphone...) cela doit être précisé sur l'avis d'opportunité. Une modification du protocole prévu n'est pas bloquante s'il est montré que les tests ont conduit à cette modification ;
- il est utile d'indiquer dans l'avis d'opportunité les appariements éventuels qui pourraient être opérés avec des fichiers administratifs ;
- c'est l'avis d'opportunité qui doit préciser s'il s'agit d'une enquête réalisée une seule fois ou si elle est périodique ;
- si des enquêtes complémentaires (questionnaires annexes, post-enquêtes) sont envisagées, elles devront avoir été prévues dans l'avis d'opportunité.

L'avis de conformité :

Après examen complet du dossier qui lui a été présenté, le Comité du label décerne (ou non) le label d'intérêt général et de qualité statistique. Ceci donne lieu à l'émission d'un avis de conformité. Cet avis précise si l'obligation de répondre est recommandée pour cette enquête. Sur la base de cet avis, le Cnis, au nom du (ou des) ministre(s), accorde un visa à l'enquête, ce qui permet son inscription au programme d'enquêtes statistiques des services publics publié au Journal officiel.

Dans les cas où une procédure préalable à la réalisation de l'enquête est nécessaire auprès de la Cnil, le calendrier du service doit tenir compte des délais d'examen (4 mois) du dossier par la Cnil, examen qui ne s'effectue qu'après l'octroi du label.

FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE ENQUETE STATISTIQUE POUR EXAMEN D'OPPORTUNITÉ

Cette fiche donne une liste des informations à fournir pour un examen de l'utilité sociale ou économique de l'enquête (avis d'opportunité) par la formation ou interformation concernée du Cnis dans le cas des enquêtes d'initiative nationale ou par le Cries ou équivalent dans le cas d'une enquête régionale.

Cette fiche sera réutilisée dans le dossier à présenter au Comité du label.

PLAN DE LA FICHE

1. Intitulé de l'enquête

2. Service producteur

Préciser les partenariats éventuels.

3. Service réalisant la collecte

(maître d'œuvre qui peut être distinct ou non du maître d'ouvrage).

4. Historique de l'enquête

Préciser s'il s'agit :

- *d'une enquête nouvelle (ou ancienne largement renouvelée) ;*
- *d'un volet ou de l'une des étapes d'un processus d'enquête déjà engagé ;*
- *de la reconduction d'une enquête après expiration de la durée de validité du label (cinq ans en général).*

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

À présenter dans le cas de la reconduction d'une enquête.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

Ces derniers peuvent constituer un groupe plus large que celui des demandeurs.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

9. Insertion dans un système d'information

Décrire l'architecture du système d'information dans lequel se situe le projet d'enquête présenté (y compris le recours à des sources administratives ou à des fichiers existants) :

- *s'agit-il d'une enquête unique ? d'un volet d'une enquête en comportant plusieurs ?*
- *est-il prévu plusieurs vagues successives d'enquêtes (identiques ou différentes) ?*
- *est-il prévu des enquêtes complémentaires ?*
- *est-il prévu des questionnaires annexes ?*
- *préciser si l'opportunité est demandée pour l'ensemble du système ou pour le seul projet d'enquête.*

10. Cible de l'enquête

- *quelles unités enquêtées (entreprises, établissements, ménages, particuliers...) ;*
- *nombre d'unités enquêtées.*

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité, taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

12. Champ géographique de l'enquête

Préciser :

- si l'enquête couvre la France seulement (ou s'il s'agit d'un volet d'une enquête internationale permettant des comparaisons entre pays) ;
- si les Dom et les Com sont compris dans le champ ;
- si des extensions régionales sont envisagées (si oui, lesquelles et selon quelles modalités).

13. Bases de sondage, échantillonnage

14. Mode de collecte

- questionnaire remis ou distribué par la poste, face à face (Capi ou autre), téléphone... ;
- préciser si l'utilisation de données administratives est prévue et selon quelles modalités ;
- préciser les appariements envisagés.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

16. Contraintes imposées à l'enquête

- temps de réponse maximum au questionnaire ;
- intrusions éventuelles dans la sphère privée (questions sensibles). Dans le cas où l'enquête comporterait des questions très sensibles (par exemple origine ethnique, couleur de peau...), le dossier doit être suffisamment précis (les questions détaillées et leur motivation) pour permettre un débat d'opportunité éclairé.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Composition effective ou envisagée pour chacune des instances prévues

(Il s'agit de s'assurer que tous les partenaires concernés ou intéressés pourront avoir la possibilité de présenter leur point de vue au cours des différentes phases d'élaboration du projet.).

18. Exploitation et diffusion des résultats

- programme envisagé de l'exploitation des résultats ;
- date et support prévus pour la publication des résultats ;
- niveau géographique envisagé pour la publication des résultats (France entière ou métropole seule, régions, départements) ;
- qui pourra utiliser les données ? Restrictions éventuelles envisagées ;
- quel retour d'information à l'unité enquêtée ?

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Préciser la répartition des moyens selon les phases (préparation, collecte, traitement, études, communication).

Procédures particulières :

Questions sensibles (enquêtes auprès des personnes) : lorsque l'enquête contient des questions faisant apparaître des informations sensibles prévues par la loi de 1978 (opinions religieuses, origines raciales ou ethniques, santé, vie sexuelle) une procédure peut être nécessaire auprès de la Cnil. La Cnil n'examine le dossier de l'enquête qu'après obtention du label.

Études d'impact (enquêtes auprès des entreprises) : lorsque ces enquêtes nécessitent que les entreprises communiquent une liste de leurs fournisseurs ou sous-traitants, l'accord implicite de l'entreprise (donné par la fourniture de ces listes) doit être confirmé par un accord explicite (lettre signée du dirigeant). De plus, le service enquêteur devra soumettre son projet au Comité du secret statistique.